



REGLEMENT « TROPHEES ENTREPRENEUR »

3^{ème} édition – 2015

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES REPORTEE AU 10 MARS 2015

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Les « TROPHEES ENTREPRENEUR » (ci-après, « **le Concours** ») sont organisés par l'ESC RENNES ALUMNI, Association Loi 1901, 2 rue Robert d'Arbrissel, CS 76522, 35065 Rennes Cedex (ci-après, « **l'Organisateur** »).

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

Le Concours vise tout d'abord à promouvoir et encourager l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprise par la remise de dotation financière aux lauréats.

Avec cette 3^{ème} édition des « Trophées Entrepreneur », l'Organisateur innove :

- Le Concours est ouvert à tous et n'est plus exclusivement réservé aux alumni et étudiants de l'ESC RENNES SCHOOL OF BUSINESS ;
- L'Organisateur s'associe à WeLikeStartup (www.welikestartup.com) pour organiser une campagne de financement participatif par donation (« *donation crowdfunding* »), réservée aux Finalistes.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- D'être porteur d'un projet de création d'entreprise ;
- D'avoir immatriculé une société à un registre du commerce et des sociétés français ou étranger depuis moins de 36 mois et au plus tard le 1^{er} juin 2015. Un extrait k-bis ou équivalent pourra être demandé par l'Organisateur pour recevoir son prix.

La participation au Concours est gratuite. Les frais de présentation ne sont toutefois pas remboursés par l'Organisateur (transport, réalisation vidéo etc.).

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

ARTICLE 4. CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions le **15 janvier 2015** ;
- Clôture des inscriptions **reporté au 10 mars 2015 minuit** ;
- Sélection des Finalistes par l'Organisateur avant le **20 mars 2015** ;
- Campagne de financement participatif sur WeLikeStartup du **1^{er} avril 2015 au 31 mai 2015** ;
- Soutenance devant le Jury : entre le **1er et le 7 juin 2015** ;
- Désignation des lauréats et remise des prix par l'Organisateur le **25 juin 2015**

ARTICLE 5. INSCRIPTION

L'inscription au Concours a lieu exclusivement par Internet. Pour participer au Concours, il faut adresser un dossier de participation à l'adresse électronique suivante : tropheesalumni@esc-rennes.fr.

L'inscription ne sera effective qu'après réception d'un email de confirmation de la réception de votre dossier de participation. En cas de dossier de participation adressé en plusieurs envois, vous devez l'indiquer dans l'email d'accompagnement et numéroter les emails.

Toute inscription inexacte, incomplète, adressée hors délai ou par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation ne sera pas prise en compte.

La clôture des inscriptions est reportée au 10 mars 2015 à minuit.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec :

ESC RENNES ALUMNI

Violaine POGÉANT

Violaine.pogéant@esc-rennes.fr

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée.

ARTICLE 6. DOSSIER DE PARTICIPATION

Afin de laisser libre court à la créativité de chacun la présentation du dossier de participation est libre, sur le fond, la forme et le format (Word, Pdf, PowerPoint etc.).

Le dossier de participation peut être rédigé en anglais ou en français.

Pour ceux qui le souhaitent, un dossier de candidature type, et indicatif, est disponible sur demande auprès de l'Organisateur.

Le dossier de participation doit permettre au Jury d'évaluer la qualité du projet. Dans cette perspective, il est recommandé de présenter les points suivants :

- les coordonnées complètes des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse domicile, adresse email, téléphone)
- l'équipe (formation, expérience professionnelle, motivation, expérience *etc.*)
- un résumé décrivant le projet de création d'entreprise
- les produits ou services
- le marché concerné, les risques et opportunités, la clientèle, les besoins identifiés *etc.*
- la stratégie de commercialisation et des moyens mis en œuvre
- les éléments financiers
- les sources de financement
- les perspectives de développement.

ARTICLE 7. SELECTION DES FINALISTES

L'Organisateur sélectionnera les finalistes parmi les dossiers de participation reçus avant la clôture des inscriptions.

Le nombre des finalistes sélectionnés est fixé librement par l'Organisateur en fonction de l'intérêt et de la qualité des projets. Ils seront au maximum six.

Les finalistes seront informés de leur sélection à la finale par email ou par téléphone selon les coordonnées mentionnées dans le dossier de participation.

La sélection des finalistes aura lieu au plus tard le 20 mars 2015.

ARTICLE 8. CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Les finalistes sélectionnés par l'Organisateur se verront offrir la possibilité de participer à la campagne de financement participatif par donation (« *donation crowdfunding* ») sur la plateforme WeLikeStartUp dont l'adresse sera communiquée ultérieurement et au plus tard le 28 février 2015 (**ci-après la « Campagne de financement »**)

La participation à la Campagne de financement implique la remise d'une description, de préférence animée, de son projet (vidéo, présentation power point etc.) à l'Organisateur avant le 31 mars 2015.

Les conditions particulières de la Campagne de financement et les caractéristiques techniques des supports de communication (taille et format de vidéos notamment) seront communiqués aux finalistes ultérieurement et au plus tard le jour de leur sélection à la finale.

Les Finalistes devront être acteurs de la Campagne de financement participatif en sollicitant leur communauté, étant précisé que les donations désignant un projet en particulier resteront acquises au projet du finaliste désigné. Pour toute information complémentaire sur ce point, les Finalistes sont invités à contacter l'Organisateur.

ARTICLE 9. JURY

Le Jury sera composé d'un groupe d'au moins cinq personnes physiques comprenant les membres du Club Entrepreneur de l'Organisateur, des diplômés ESC RENNES, d'anciens parrains de promotion de l'ESC RENNES ou de toute personne ayant une expérience significative dans l'entrepreneuriat ou l'investissement.

Chaque membre du Jury dispose d'une voix, sauf le Club Entrepreneur de l'Organisateur qui ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de membre du Club Entrepreneur présent dans le Jury.

ARTICLE 10. CRITERES DE SELECTION

Dans ses délibérations, le Jury tiendra compte des critères de sélection suivants :

- Les qualités de l'équipe porteuse du projet (motivations, dynamisme, compétences, parcours professionnel, prise de risque etc.)
- Les qualités du projet (idée, marché, ambition, innovation/originalité, rentabilité financière etc.)
- L'organisation mise en place et la structuration du projet (qualité de la présentation générale du projet, répartition des rôles, analyse financière, gestion des risques, etc.)

Il est précisé aux participants que le Jury a pour consigne de se comporter comme un investisseur potentiel. La rentabilité à moyen/long terme du projet sur la base de données réalistes et vérifiables constitue par conséquent un des critères essentiels de sélection.

ARTICLE 11. SOUTENANCE ET DESIGNATION DES LAUREATS

La soutenance des projets des finalistes aura lieu la deuxième quinzaine de juin, la date exacte sera communiquée aux Finalistes ultérieurement.

Les Finalistes soutiendront leur projet devant le Jury dans le délai qui leur sera imparti (environ 10-15 min). Il s'en suivra une séance de questions-réponses entre le Jury et chaque équipe finaliste.

A l'issue des soutenances, le jury se réunira pour délibérer et désigner un ou plusieurs lauréats.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

Le palmarès sera dévoilé au cours de l'Assemblée Générale des anciens élèves qui se déroulera le 25 juin 2015.

ARTICLE 12. DOTATION

12.1. Dotations de l'Organisateur

Le Jury remettra les récompenses suivantes :

- Le Prix « OR » : une subvention d'une valeur de 7.500 euros,
- Le Prix « ARGENT » : une subvention d'une valeur de 5.000 euros,
- Le Prix « BRONZE » : une subvention d'une valeur de 3.500 euros.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas récompenser une catégorie et/ou de nommer plusieurs lauréats par catégorie.

12.2. Donations des internautes

Les donations des internautes résultant de la Campagne de financement seront réparties entre les Finalistes selon les modalités suivantes, également détaillée sur la plateforme WelikeStartup dont la page sera affichée au plus tard le 28 février 2015 :

- Les donations destinées à une équipe finaliste en particulier seront attribuées à l'équipe désignée ;
- Les donations destinées au Concours seront réparties entre les lauréats selon la même répartition que les récompenses de l'Organisateur, à savoir :
 - 47% des donations reviendront au finaliste recevant le prix « OR » ;
 - 31% des donations reviendront au finaliste recevant le prix « ARGENT » ;
 - 22% des donations reviendront au finaliste recevant le prix « BRONZE ».

Chaque Finaliste aura donc à cœur de motiver sa communauté pour faire augmenter son prix.

ARTICLE 13. CESSION DES DROITS

Les participants reconnaissent et garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux éventuelles créations présentées et aux informations figurant dans les dossiers de présentation qui restent la propriété exclusive des participants.

Les participants autorisent l'Organisateur à enregistrer et à utiliser leur image et leurs propos dans le cadre du présent concours pour le monde entier, à titre gratuit et pour une durée illimitée.

Chaque participant déclare céder à l'Organisateur le droit de reproduire et de représenter, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers qu'elle aura autorisé, son image et ses propos par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment par télédiffusion, par les moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet), sans que cette liste soit limitative. Il accepte que tout montage soit effectué à partir de l'enregistrement réalisé.

ARTICLE 14. COMMUNICATION

Les participants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence, adresses électroniques et sites internet dans ses messages de communication relatifs au Concours, quel que soit le support de diffusion, (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), quel que soit le lieu de diffusion et ce jusqu'à l'expiration des droits y afférents.

ARTICLE 15. MODIFICATION - ANNULATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie du Concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans préavis.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les dossiers de participation transmis par les participants ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels, à l'exception des informations susceptibles d'être publiées (noms, prénoms des participants, description de l'activité).

ARTICLE 17. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site internet de l'Organisateur.

ARTICLE 18. ACCEPTATION – INTERPRETATION

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur ou par le jury du Concours, en fonction de la nature de la question.

ARTICLE 19. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'Organisateur du Concours. Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'Organisateur du Concours.

Fait à Paris le 25 février 2015